

Conditions Générales de Vente

QUORUM

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont relatives à l'entreprise QUORUM, représentée par Madame Camille THOMAS, entrepreneuse individuelle, dont le siège social est situé au 13, boulevard Joseph Bédier – 49000 ANGERS et immatriculée au RCS d'Angers sous le n° d'immatriculation : 850 683 202, et de SIRET : 85068320200012.

Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses Clients.

Le terme « Prestataire » désigne l'entreprise QUORUM, représentée par Madame Camille THOMAS.

Le terme « Client » désigne la personne physique ou morale signataire d'un contrat d'engagement pour une prestation de service dispensée par l'entreprise QUORUM, et acceptant ainsi les présentes CGV.

Le fait que l'entreprise QUORUM ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une ou l'autre des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir d'une quelconque desdites conditions.

Article 1^{er} - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise QUORUM, représentée par Madame Camille THOMAS, et de son Client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- Accompagnement personnalisé en vue d'un événement privé ;
- Conseil pour l'organisation d'un événement privé ;
- Organisation d'un événement privé ;
- Animation d'un événement privé.

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, au-delà duquel les présentes CGV sont destinées à définir les droits et obligations des deux parties.

Article 2 - Conditions d'application

Toute intervention de l'entreprise QUORUM fait obligatoirement l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, remis ou envoyé (e-mail et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférent. Après acceptation et signature, le devis fait office de contrat.

Un avenant pourra être établi en ce qui concerne les prestations hors devis et/ou toute modification des prestations prévues initialement au devis telle qu'elle résulte de l'accord entre les deux parties.

Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes CGV, qui s'appliquent à toutes les prestations effectuées par l'entreprise QUORUM. Elles sont adressées au Client en même temps que le devis. Toute acceptation du devis implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du devis sont seules applicables.

Article 3 – Obligations du Prestataire

Le Client mandate et délègue à l'entreprise QUORUM la mise en œuvre de la prestation de service correspondante, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat. A la demande du Client, l'entreprise QUORUM réalise un premier rendez-vous, sans engagement financier, pour établir le cahier des charges de la prestation.

L'entreprise QUORUM tiendra informé le Client de l'évolution de son projet et lui fournira les descriptifs des interventions sélectionnées pour obtenir la validation de son Client.

En cas de nécessité impérieuse, l'entreprise QUORUM se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé avec le client, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les intervenants envisagés.

Article 4 – Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'entreprise QUORUM ou à ses intervenants tout élément qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'entreprise QUORUM aurait besoin.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'entreprise QUORUM, de quelque façon qui risquerait de retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation.

Le Client s'oblige à accepter et à accomplir les conditions particulières des intervenants sélectionnés, et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement des sommes dues.

Article 5 – Modalités de paiement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros :

- soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture
- soit par chèque à l'ordre de "Camille THOMAS"

Sauf disposition autre énoncée dans le devis, le règlement des prestations est échelonné selon les 2 (deux) options suivantes :

Option 1 :

- Acompte de 30 % du montant total à la signature du contrat ;
- 40 % du montant total 6 mois avant la date de l'événement ;
- Solde de 30 % du montant total à partir d'un mois avant la date de l'événement et au plus tard la veille de l'événement.

Option 2 :

- Acompte de 50 % du montant total à la signature du contrat ;
- Solde de 50 % du montant total à partir d'un mois avant la date de l'événement et au plus tard la veille de l'événement.

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraîne de plein droit :

- L'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME.
- Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé ;
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du non-paiement.

Article 6 - Responsabilité

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'événement.

L'entreprise QUORUM décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants à un événement dont elle est organisatrice, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant à l'événement le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'entreprise QUORUM en cas de survenance de l'un des quelconques événements précités.

L'entreprise QUORUM sera dégagée de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux...).

En aucun cas l'entreprise QUORUM ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par un de ses intervenants concerné, lequel est seul responsable vis-à-vis du Client. L'entreprise QUORUM conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier : agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'événement.

Si après d'éventuelles dénonciations du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser la prestation telle que définie par l'entreprise QUORUM, une somme égale à 80% de la valeur du projet plagié serait due à l'entreprise QUORUM.

Article 7 – Annulation et report

Annulation du fait du Client :

En cas de désistement, refus ou annulation de la part du Client, l'entreprise QUORUM sera libérée de toute obligation envers lui et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par l'entreprise QUORUM à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

De plus, l'annulation à l'initiative du Client engendrerait pour lui les frais suivants (déduction faite des sommes déjà versées à l'entreprise QUORUM) :

- entre le jour J et J-45 avant la date de l'évènement : 100% des honoraires dus ;
- entre J-46 et J-60 avant la date de l'évènement : 85% des honoraires dus ;
- entre J-61 et 6 mois avant la date de l'évènement : 70% des honoraires dus ;
- Plus de 6 mois avant la date de l'évènement : le ou les acomptes versés resteront acquis.

Toute annulation de la part du Client devra se faire par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Annulation du fait de l'entreprise QUORUM :

En cas d'annulation par l'entreprise QUORUM d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuées à son Client, l'entreprise QUORUM présentera une assurance responsabilité civile professionnelle.

En cas de renoncement de son propre fait, l'entreprise QUORUM prévoit le versement au Client d'une indemnité égale aux acomptes perçus majorés de 10%.

L'entreprise QUORUM ne saurait être tenue responsable des retards ou perturbations dans l'organisation dus à des cas de forces majeures ou des événements ou situations indépendants de sa

volonté tels qu'accidents de circulation, accidents humains, maladie, grèves, intempéries, révoltes, manifestations, etc.

En cas de prestation annulée ou dégradée du fait d'un cas de force majeure ou de la survenance d'événements ou situations indépendants de la volonté de l'entreprise Quorum, les acomptes restent acquis. Si l'annulation survient à moins de 45 jours de l'exécution de l'événement, le solde des prestations souscrites reste exigible.

Cependant, dans de tels cas, l'entreprise QUORUM s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose afin d'assurer son remplacement ou celui d'un ou plusieurs intervenants qui se seraient désistés ou trouvés empêchés avant le déroulement de l'événement dont elle est organisatrice.

Annulation et report dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 :

La déclaration ou prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire n'entraîne pas nécessairement de fait un cas de force majeure.

Dans le cas d'un empêchement temporaire (c'est-à-dire créé par un arrêté d'interdiction prévoyant une date de fin), l'exécution de l'obligation est suspendue ; le contrat n'est pas résolu de plein droit.

En cas de confinement, de restriction des rassemblements ou de fermeture des ERP imposée par le gouvernement et/ou la préfecture à la date initiale de l'événement, l'exécution du contrat est donc suspendue jusqu'à la fin de la période d'interdiction et reportée à une date fixée :

- la nouvelle date est fixée dans un délai raisonnable ;
- une notification du report est adressée aux prestataires et intervenants, dont le contrat peut être suspendu jusqu'à la date prévue et les versements conservés (en fonction des conditions fixées par eux).
- si aucune nouvelle date n'est fixée, le contrat est résilié et les versements effectués restent acquis à proportion des prestations déjà réalisées.

Pour les contrats conclus à partir du 30 janvier 2020, date de déclaration par l'OMS que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue « une urgence de santé publique de portée internationale », le cas de force majeure ne pourra être retenu :

- est incluse une (1) possibilité de report sans frais dans l'année suivant la date initiale de l'événement ;
- chaque report supplémentaire ou proposé sur une année à venir pourra donner lieu, à prestation équivalente, à des frais correspondants à la différence entre le tarif initial de la prestation figurant au contrat et le nouveau tarif révisé pour la nouvelle date envisagée (augmentation annuelle des tarifs), dans la limite de 25% du tarif initial de la prestation souscrite. Le règlement de ces frais est une condition indispensable pour réserver la nouvelle date d'exécution ;

- Si aucun accord n'est trouvé pour une nouvelle date, le contrat est résilié ; les acomptes versés restent acquis. Le solde pourra être exigé si la résiliation survient à moins de 30 jours de la date initiale d'exécution.

Article 8 – Confidentialité et droit à l'image

L'entreprise QUORUM s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront jugées comme confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'entreprise QUORUM qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés », le traitement des informations nominatives relatives au Client fait l'objet d'une déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le Client dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui le concerne qu'il peut exercer auprès de : QUORUM, 13, boulevard Joseph Bédier – 49000 ANGERS.

Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément l'entreprise QUORUM ou toute autre entité qui viendrait aux droits de l'entreprise QUORUM dans le cadre d'une vente, d'une cession de part sociales, d'une prise de contrôle, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droit : à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous supports physiques et tous services en ligne de diffusion ; à diffuser son image avec le logo l'entreprise QUORUM. En conséquence, le Client garantit l'entreprise QUORUM contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion. Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'entreprise QUORUM et ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

Article 9 – Réclamations et litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée avec accusé de réception à l'entreprise QUORUM dans un délai de 8 (huit) jours maximum après la date d'exécution de la prestation.

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social de l'entreprise QUORUM.